

Renforcer la sécurisation foncière au Niger

L'émergence des partenariats pour soutenir le Code Rural





Renforcer la sécurisation foncière au Niger

L'émergence des partenariats pour soutenir le Code rural

Théophile DJEDJEBI
Youssef B CISSE
Herma MULDER
Raphael YIMGA TATCHI
Roland HAMMEL
Maimouna OUSMANE
Issoufou Kekan MANZO
Martina WEGNER

Préface

Abdoul Karim Mamalo, Secrétaire Permanent du Code Rural

Sous la rédaction de Thea Hilhorst

Janvier 2008

Cette publication est le fruit d'une collaboration entre la SNV, le KIT, et le secrétariat permanent du code rural. Elle vise à documenter les pratiques sur le terrain et à stimuler les réflexions en vue d'améliorer l'impact des politiques et interventions sur la réduction de la pauvreté.

SNV

La SNV est une organisation internationale non gouvernementale qui intervient dans 33 pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique Latine et des Balkans. Elle se dévoue pour une société où toutes les personnes œuvrent librement pour bâtir leur propre voie de développement durable. La SNV Afrique de l'Ouest et Centrale veut être reconnue en tant qu'une organisation soutenant des réseaux d'organisations de renforcement des capacités selon des normes de haute qualité, de sorte qu'elles soient durables et soutiennent des initiatives conduisant à une répartition plus équitable des ressources et un accès équitable aux services de base. La SNV se focalisera sur le développement, la gestion et le partage des connaissances (*Connecting capacities*) tout en identifiant et promouvant des dynamiques locales porteuses.

KIT

L'Institut Royal des Tropiques (KIT) d'Amsterdam, aux Pays-Bas, est un institut international spécialisé dans la recherche et le partage de connaissances et d'expertises dans le cadre d'une coopération institutionnelle. Les objectifs du KIT sont de contribuer au développement durable, à la lutte contre la pauvreté, et aux échanges culturels. Un des domaines d'expertise du KIT est la décentralisation rurale et la gouvernance locale.

Autres publications du KIT et de la SNV sur le thème de la gouvernance et la décentralisation :

■ Diarra S., Keita A., Sy O., Nelen J., Coulibaly B., Konaté N., Ag Mossa R., Osté R. et Sène G. (2004), La décentralisation au Mali : Du discours à la pratique. SNV et KIT, Bulletin 358. (sous la direction de G. Baltissen et T. Hilhorst). Amsterdam.

■ Weinsou C.G., Kpatinvo L., Sloopweg S., Yocarini L. et Nugteren H. (2006), Démystifier la planification : Appropriation du processus de développement communal au Bénin (sous la direction de G. Baltissen et T. Hilhorst). KIT & SNV-Bénin, Cotonou.

■ Dongmo Tsobzé A., Minla Mfou'ou J., Hilhorst T., (Eds.) (2007). Entre désespoir et espoir : Les défis de la gouvernance et de la décentralisation dans la réalisation des investissements publics locaux au Cameroun. KIT & SNV Cameroun, Yaoundé.

■ Sène G., Soumaïla A., Amadou H., Issa B., Ouédraogo Z., (2007). La contribution des collectivités territoriales à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement : Expériences au Niger. Sous la direction de Thea Hilhorst. SNV Niger et KIT, Niamey.

■ Asare-Kokou, S., B. Coulibaly, B. Kiwallo, Z. Ouédraogo, M. Alidou, G. Baltissen (ed.) and T. Hilhorst (ed.) (2007). Genre et planification communale : Expériences du Bénin, du Mali et du Niger. SNV, KIT et DIRO CENTER.

© 2008 SNV & KIT

Mots clés: Niger, droit foncier, décentralisation, ressources naturelles

SNV-Niger

Avenue Zarmakoye ;

BP 10 110 Niamey, Niger

Tel (227) 20 75 36 33/ 20 75 20 52

Fax (227) 20 75 35 06

E.mail : niger@snvworld.org

Site web : www.snvniger.org

KIT (Institut Royal des Tropiques)

P.O. Box 95001- 1090 HA Amsterdam, Pays Bas.

E-mail : t.hilhorst@kit.nl ;

Site web : www.kit.nl

TABLE DES MATIÈRES

Sigles et Abréviations	11
1 Introduction	12
2 La question foncière et le Code Rural au Niger	
2.1 Problématique foncière	14
2.2 Origine et mise en œuvre du Code Rural	15
2.3 Structuration des institutions du Code Rural et leur cahier de charge.....	16
2.4 Installation progressive des structures du Code Rural	18
3 L'accompagnement des structures du Code Rural	
3.1 Démarche de la SNV Niger	19
3.2 Secrétariat permanent national du Code Rural (SPCR)	20
3.3 Les secrétariats permanents régionaux (SPR)	20
3.4 Les commissions foncières départementales (Cofodep)	21
3.5 Les commissions foncières communales (Cofocom)	24
4 Défis et conclusion	
4.1 Nouvelles institutions de la communalisation intégrale	24
4.2 Défis autour du Code Rural et de son dispositif institutionnel	26
4.2.1 Les textes du Code Rural	26
4.2.2 Institutions en charge de la mise en œuvre du Code Rural	27
4.2.3 La sécurisation des droits fonciers des femmes	29
4.2.4 Les partenaires financiers et techniques	30
4.2.5 Les nouveaux acteurs	30
4.3 Conclusion	32
Bibliographie	33

Avant propos

La SNV Niger a démarré ses activités au Niger depuis 1978, suite aux effets de la grande sécheresse. Depuis lors, elle aide les organisations locales à trouver des réponses adéquates, innovatrices et durables dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et pour stimuler la bonne gouvernance. Pour ce faire, elle travaille dans 6 des 8 régions qui composent le pays (Dosso, Tillabéri, Tahoua, Maradi, Zinder et Niamey) à travers des équipes composées de compétences pluridisciplinaires. Cela lui confère une grande connaissance des problématiques nationales et locales ainsi que de solides relations avec des structures organisationnelles locales à divers niveaux. En outre, il y a le développement d'un réseau de collaboration avec des partenaires techniques et financiers, en fonction de leur présence géographique.

Les appuis de la SNV Niger sont sous tendus par une logique en matière de gestion des ressources naturelles s'inscrivant dans l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et la stratégie de réduction de la pauvreté (SRP) au Niger. Ainsi, la SNV contribue à un meilleur accès de la population aux services de base et à l'accroissement du niveau de production, de revenu et d'emploi des couches défavorisées. C'est dans ce cadre qu'il faut situer le partenariat avec les structures du Code Rural. L'objectif visé est l'augmentation de la production et du revenu des utilisateurs de ressources naturelles qui peut seulement être atteinte à travers un accès sécurisé au foncier et le contrôle de ces ressources. L'existence de l'insécurité foncière au Niger affecte les investissements dans la terre, étant donné les craintes que développent les producteurs quant aux risques de perte de l'accès ou du contrôle des ressources et l'émergence de conflits.

Après quelques années de collaboration, la SNV a décidé de documenter ses expériences avec les structures du Code Rural. Le présent document a vu le jour grâce aux investissements humains des membres du groupe GRN/Pastoralisme de la SNV et le KIT qui n'a ménagé aucun effort tout au long de l'élaboration du document.

NIKO PATER

Directeur National SNV-NIGER

Préface

Les politiques foncières sont fortement liées aux politiques agricoles et économiques et donc à toutes les stratégies de développement d'un pays agricole comme le Niger, soumis à tous les aléas écologiques, économiques, sociaux et démographiques. Assurer un accès équitable et sécurisé des hommes, des femmes, des sédentaires et nomades aux terres et aux ressources naturelles est donc une condition nécessaire pour encourager la paix sociale, les investissements et la productivité.

En tant que pionnier de la décentralisation et outil d'aide à la bonne gouvernance locale, le processus du Code Rural est une réponse aux exigences des temps modernes. La très forte et pressante demande sociale à laquelle le processus tente d'apporter une solution en matière de sécurisation foncière constitue le meilleur gage de pérennité de cette politique dont les populations nigériennes s'approprient chaque jour un peu plus les mécanismes de mise en oeuvre.

C'est pourquoi, les besoins qu'exigent sa conception, sa mise en oeuvre, son évaluation et ses perpétuels réajustements sont encore énormes. C'est le lieu de saluer l'intérêt manifesté par les partenaires techniques et financiers intervenant en milieu rural à s'impliquer dans les actions de soutien à la politique nationale en matière du foncier rural incarné par le Code Rural. Ceci procède désormais des signaux forts que n'a cessé d'exprimer la SNV dans l'accompagnement du Code Rural.

Le présent document intitulé Rapport de capitalisation constitue une excellente photographie du processus Code Rural prise par la SNV sous tous les angles de la mise en oeuvre du processus. Il constitue la preuve parfaite de son appropriation totale par le partenaire SNV.

En tant que partenaire privilégié de l'Etat du Niger dans la conduite de sa politique en matière du foncier rural, la SNV vient à travers la mise au point de cet important document, de donner la preuve de sa présence active au cœur du dispositif Code Rural et rassure les institutions officielles et les autres partenaires quant à la qualité de l'appui qu'elle apporte au processus.

Ce document, parce qu'il est un modèle de partenariat, notamment dans le cadre du renforcement des capacités, mérite d'être publié et mis à la disposition non seulement de l'ensemble des institutions officielles de mise en oeuvre de la politique foncière, mais aussi de l'ensemble des partenaires techniques et financiers du Niger.

Bravo à la SNV Niger !

Résumé

L'Etat du Niger s'est engagé depuis les années 80 dans un processus qui visait à mettre en place des règles de gestion durable du foncier. Ce processus itératif a conduit à l'adoption en 1993 de l'Ordonnance 93-015 portant Principes d'orientation du Code rural (POCR) et de textes complémentaires. Il a connu plusieurs étapes importantes de 1993 à nos jours avec l'installation des instances de conception et d'orientation du Code rural et des canaux opérationnels de la politique foncière que sont les Commissions foncières.

Il faut noter que la mise en place des structures du Code rural a été lente d'un côté, et là où elles existent, les moyens matériels et financiers ne suivent pas pour les rendre toujours opérationnelles et efficaces. De 1993 à 2004, ces structures existaient notamment au niveau des villages, des tribus et des départements pour une gestion décentralisée des ressources naturelles. Le schéma opérationnel du Code rural a été complété par l'installation des commissions foncières au niveau des communes à partir de septembre 2004, suite aux élections communales et l'installation de 265 communes. La mise en place des secrétariats permanents régionaux n'a démarré qu'en fin 2006.

Le présent document esquisse une synthèse des points essentiels autour de la question foncière au Niger, revisite l'historique du Code rural et de ses structures en mettant l'accent sur le rôle joué par chaque niveau. Plusieurs partenaires au développement dont la SNV ont accompagné et continuent de soutenir cette démarche du Code rural vers la sécurisation foncière. L'expérience du Code rural au Niger, a le mérite non seulement de tracer le cadre politico-juridique autour de la problématique foncière mais également de susciter la mobilisation de bon nombre de partenaires au développement et de la société civile pour son accompagnement.

L'accompagnement des structures du Code rural par la SNV en collaboration avec d'autres partenaires techniques et financiers, les services techniques déconcentrés et la société civile s'est axé sur le renforcement de leurs capacités en vue de sécuriser l'accès et le contrôle des populations à la base au foncier. Les activités de la SNV sont à présent notamment concentrées sur les Commissions foncières Départementales (Cofodep). Il s'agit essentiellement des appuis conseils directs sur la connaissance et la vulgarisation des textes et lois du Code rural, sur le renforcement de leurs capacités dans l'installation et l'encadrement des Commissions foncières Communales (Cofocom), sur la mise en place des dispositifs favorisant l'accès des femmes à la terre et son contrôle, et sans oublier des activités relatives au développement de connaissances et le réseautage.

Un certain nombre de défis restent à relever pour l'atteinte des impacts escomptés. Il s'agit par exemple de l'articulation des textes du Code rural avec de nombreux autres relatifs à la gestion des ressources naturelles ; de l'accélération du processus d'installation des Cofocom et du renforcement de leurs capacités ; de la sécurisation de l'accès et le contrôle de la terre par la femme; et la mise en place de mécanismes d'autofinancement des activités courantes des structures du Code rural.

Sigles et Abréviations

CADELT	Cellule d'Appui au Développement Local de Téra
COFO	Commission Foncière
COFOB	Commission Foncière de Base
COFOCOM	Commission Foncière Communale
COFODEP	Commission Foncière Départementale
LUCOPTI	Lutte Contre la Pauvreté à Tillabéri
LUX-dév	Agence luxembourgeoise pour la Coopération au Développement
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
PAC	Programme d'Action Communautaire
PLCE/ABN	Programme Cadre de Lutte Contre l'Ensablement/Autorité du Bassin du fleuve Niger
POCR	Principes d'Orientation du Code Rural
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PV	Procès verbaux
SAF	Schéma d'Aménagement Foncier
SDR	Stratégie du Développement Rural
SNV	Organisation Néerlandaise de Développement
SPCR	Secrétariat Permanent du Code Rural
SPR	Secrétaire Permanent Régional du Code Rural
SRP	Stratégie de la réduction de la pauvreté
WCA	West and Central Africa

1 Introduction

Une bonne politique foncière devrait garantir l'accès équitable et durable de tous les utilisateurs aux ressources naturelles dans une perspective de réduction de la pauvreté. L'accès à la terre et aux ressources qu'elle porte est perçu comme étant un des droits indispensables pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Il s'agit aussi d'une condition préalable de l'augmentation de la production agro-sylvo-pastorale durable. Par contre, une politique foncière défailante conduit fatalement à de nombreux conflits en général plus préjudiciables aux pauvres, aux femmes, aux nomades et transhumants.

Dans les zones arides et semi-arides, la grande majorité des familles est pauvre et vit de moins d'un dollar par jour. Ces familles se situent surtout en zone rurale et dépendent fortement de l'exploitation des ressources naturelles (Secrétariat Permanent de la SRP, 2003). La relation entre la politique foncière et les stratégies de réduction de la pauvreté est souvent peu reconnue comme par exemple l'implication de la politique foncière dans la Stratégie du Développement Rural (SDR) du Niger.

Les dernières décennies se caractérisent par une pression de plus en plus importante sur les ressources naturelles. Ceci crée une dynamique de compétition croissante qui favorise la multiplication des conflits fonciers parfois violents. Ces conflits sont notamment dus à l'inexistence ou au non-respect des règles de gestion établies, aussi bien d'origine traditionnelle que moderne (Chabbert et Younfa, 2005). L'Etat nigérien est conscient de l'évolution des systèmes de production, des changements des pratiques d'utilisation des ressources naturelles renouvelables et des mécanismes de leur accès et contrôle.

Ainsi, depuis le début des années 90 à travers le Code Rural, l'Etat nigérien soutient une dynamique institutionnelle de conception de textes législatifs et réglementaires pour répondre à ces nouvelles problématiques. Pour ce faire, un comité national interministériel sous la tutelle du Ministère du Développement agricole a été créé afin de faciliter la mise en œuvre de la politique foncière à travers un organe national qu'est le secrétariat permanent du code rural et des secrétariats permanents régionaux. Ces trois instances sont responsables pour la conception et l'orientation du code rural. Les canaux opérationnels que sont les Commissions Foncières (Cofos) se trouvent du niveau départemental jusqu'au niveau village. Pour accomplir leurs missions, les structures du code rural bénéficient des activités d'accompagnement de plusieurs partenaires techniques et financiers (PTF) comme la SNV-Niger.

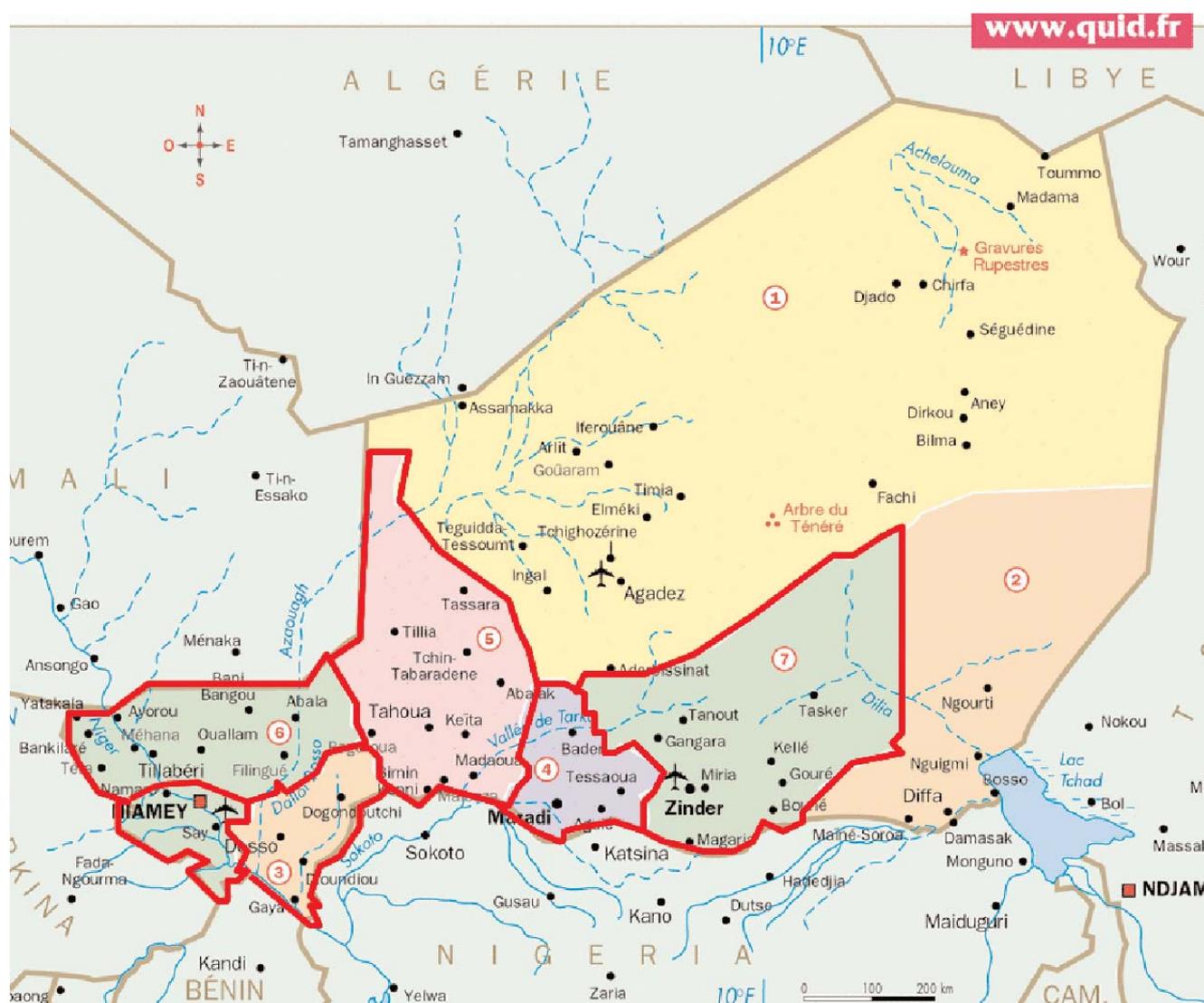
En fournissant des appuis techniques pour supporter l'opérationnalisation du code rural, la SNV-Niger vise l'amélioration du niveau de revenu des groupes marginalisés à travers l'exploitation équitable et durable des ressources naturelles. Les Cofos commencent à se développer en une véritable plateforme de dialogue et de prise de décision en matière de gestion durable des ressources naturelles et de la sécurisation des opérateurs ruraux. Elles sont des cadres de concertations des différents acteurs utilisateurs des ressources naturelles. A présent, la SNV Niger accompagne les structures du code rural dans les régions et les départements suivants :

- Niamey/ Tillabéri/ Dosso : Kollo, Téra, Fillingué et Dosso
- Maradi : Guidan Rounjdji, Mayahi et Madarounfa
- Tahoua : Madaoua, Konni, Tahoua, Keïta et Tchinta
- Zinder : Mirriah, Magaria, Gouré, Matameye et Tanout

La SNV a développé une nouvelle stratégie pour la période de 2007-2015. La SNV Niger s'est positionnée pour appuyer les organisations partenaires avec lesquelles elle peut atteindre des impacts au niveau de l'accès aux services sociaux de base et dans le domaine de la production, revenu et emplois. Pour ce faire, elle a choisi la commune comme porte d'entrée ou unité d'intervention. Il est clair que ce choix est en parfaite adéquation avec la vision du gouvernement nigérien qui s'est engagé dans un processus de communalisation intégrale et qui entend faire de la commune un pôle de prospérité avec le développement de l'économie locale fondée principalement sur l'exploitation et la gestion durable des ressources naturelles.

Après cette brève introduction, le deuxième chapitre du document retrace la question foncière tout en faisant la genèse du processus du Code rural ainsi que ses différentes structures. Dans le troisième chapitre, il a surtout été mis en exergue les types d'accompagnement de la SNV aux structures du Code rural de même que les résultats obtenus. Les défis et la conclusion font l'objet du quatrième chapitre.

Figure 1 : Zones d'intervention de la SNV au Niger



2 La question foncière et le Code Rural au Niger

2.1 Problématique foncière

De vastes parties du Sahel se trouvent dans une situation de combinaison de terres arides et de pauvreté. L'une des caractéristiques principales des zones arides n'est pas tant l'absence de pluie mais son irrégularité. Le Niger est un pays sahélien et la quasi totalité du pays est impliquée dans un système de production où la mobilité pour l'élevage est indispensable. Cette transhumance apparaît comme la stratégie la plus adaptée pour au mieux pratiquer l'élevage dans les zones arides. Elle implique le mouvement du bétail du nord au sud et vice versa selon des parcours connus et reconnus depuis longtemps à la recherche des pâturages et de l'eau.

Les zones de pâturage au nord sont vastes mais partiellement accessibles à cause de la rareté des ressources en eau. Même quand la pluie suffit pour maintenir les pâturages, l'absence de mares, des puits et des forages rendent la zone inintéressante pour le bétail pendant une bonne partie de l'année. Au sud du pays où l'intégration de l'élevage et de l'agriculture est très importante, cette zone connaît également le mouvement du bétail caractérisé par la transhumance et le déplacement quotidien du bétail. Contrairement au nord, la bande sud du pays est relativement limitée et est caractérisée par une pression foncière élevée due notamment à la croissance démographique qui est de 3,2% par an (SRP, 2003).

Depuis 1961, une loi interdit l'agriculture dans la zone pastorale bien définie et située au Nord de l'isohyète 350 mm, mais son application n'a jamais été stricte¹. En fait, la partie sud de cette zone pastorale est également occupée par la culture surtout céréalière, bien que les rendements soient faibles. De plus, certains espaces hautement stratégiques pour les pasteurs et leurs troupeaux sont mis culture. Il s'agit en l'occurrence des zones de dépressions et les bas-fonds qui collectent les eaux de ruissellement. Ces espaces sont des endroits où le pâturage pousse très tôt dès juin et début juillet, avant que les grands espaces ne voient une pousse significative des graminées. Ainsi, dans ces zones stratégiques, il en résulte un manque d'affouragement global pour le cheptel d'environ un mois chaque année. Il faut aujourd'hui une année exceptionnellement bonne et précoce sur le plan de la pousse des pâturages pour éviter un affaiblissement exagéré du cheptel en fin de saison sèche. L'installation des champs dans les espaces stratégiques rend donc problématique l'accès du bétail à la verdure précoce en période de soudure. Ce qui engendre alors des conflits entre agriculteurs et éleveurs, qui se terminent généralement, en sus des drames humains, par des ponctions dans le cheptel des éleveurs pour payer les frais de règlement des litiges et les amendes.

En général, les sources de conflits sont liées à l'accès et/ou à l'utilisation fortement compétitifs aux ressources naturelles, opposant non seulement les agriculteurs et les éleveurs mais également les membres du même groupe. Bien qu'on parle surtout des conflits entre éleveurs et agriculteurs, dans la réalité la situation est beaucoup plus complexe. Déjà est-il difficile de diviser le monde en ces deux catégories parce qu'un bon nombre d'éleveurs cultivent et la plupart des agriculteurs possèdent du bétail. Il est clair que la question foncière est de plus en plus délicate à gérer du fait notamment de la pression croissante sur les ressources natu-

¹ Loi 61-05 du 26 mai 1961 fixant la limite nord des cultures.

relles qui se traduit par des difficultés croissantes à trouver de nouvelles terres de cultures et des espaces de pâturage. L'apparition de nouvelles formes d'exploitation des ressources accentue encore ces difficultés de gestion. Il s'agit entre autres de la vente de la paille et des résidus de cultures, de la multiplication des sites de cultures de contre saison, de l'agrobusiness, etc.

L'exploitation croissante de la paille et des résidus de récolte affecte les troupeaux pastoraux. Bien que celle-ci s'observe dans d'autres pays de la sous-région à l'exemple le Bénin et du Nigeria où cohabitent les agriculteurs et les éleveurs, la situation du Niger mérite une attention particulière. Ce sont les propriétaires de champs eux mêmes qui constituent des grands tas des tiges de mil aux fins d'alimentation de leur propre bétail en période de soudure ou pour la vente en ville. Une des conséquences est que la terre reste nue et exposée au vent. De plus, l'absence de paille ne favorise pas le séjour de troupeau de bétail dans les champs où il contribuerait à l'amélioration de l'état de fertilité de sol par l'apport en fumier. Ce qui résulte en un appauvrissement et l'érosion irréversible du sol. En conséquence, ceux qui sont dépourvus de terre, se jettent sur les fragiles ressources naturelles en zone pastorale pour leur survie.

En ce qui concerne les femmes, elles sont le plus souvent dans une position très précaire quant à leurs accès et contrôle du foncier, pourtant vital dans leur épanouissement (Diarra et Monimart, 2006). Elles sont les principales chevilles ouvrières de l'exploitation agricole. Or, le problème de l'insécurité foncière est une préoccupation permanente que vivent les femmes rurales dans les diverses communautés du Niger et surtout dans certains milieux où les femmes sont souvent laissées à elles-mêmes après le départ des hommes pour la recherche d'autres opportunités de survie. C'est pourquoi, la lutte contre la pauvreté ne peut se faire qu'avec elles. Elle serait efficace et durable lorsque les femmes ont non seulement un accès sécurisé à la terre mais aussi en justifient le contrôle.

La situation n'est guère reluisante pour les jeunes. Ils sont dépendants directement de la grande famille avant leur mariage. De ce point de vue, ils cultivent dans le champ familial tout en ayant des petits lopins à mettre en valeur pour leurs propres besoins. Quant ils fondent leur propre foyer, ils sont détachés de manière progressive. Parfois leur héritage foncier est spolié par certains membres influents de leur famille. Seules les règles coutumières et les dispositions légales à travers la mise en application des textes du Code Rural peuvent redresser le déséquilibre observé dans leur accès à la terre.

2.2 Origine et mise en œuvre du Code rural

L'absence d'une politique qui sécurise le foncier face à la grande pression sur les ressources naturelles et à leur accès inéquitable conduirait à une situation où les plus forts c'est-à-dire ceux-là qui utilisent les gros moyens², occuperaient dans peu de temps tout l'espace.

Le gouvernement du Niger, conscient des dangers que peut causer une telle absence de politique foncière, a démarré en 1981 une discussion globale sur le sujet et avec l'implication de tous les acteurs. L'état lui-même était un acteur important, mais la société civile, les utilisateurs des ressources, la chefferie traditionnelle et les partenaires techniques et financiers

² Les grands propriétaires peuvent être aussi des fonctionnaires ou des commerçants qui opèrent dans les centres urbains. Ceux-ci détiennent entre autres licences, le monopole de la commercialisation du bétail, en obtenant le statut de commerçants exportateurs.

avaient également été conviés. Le rôle de la chefferie traditionnelle est central dans les transactions foncières et la conciliation des litiges. En effet, elle reste dépositaire des us et coutumes en matière de gestion foncière. De plus, elle est l'interlocutrice privilégiée des populations en matière d'héritage, de vente de terres, de difficulté d'accès à une ressource commune, les demandes d'autorisation de fonçage des puits, etc... En dépit de la volonté politique d'impliquer tous les acteurs concernés, la participation des femmes reste minimale dans les concertations autour des problématiques foncières.

L'originalité de cette loi cadre, généralement connue sous l'appellation « Code Rural », est caractérisée par l'inclusion de toutes réglementations en matière de gestion du foncier ou des ressources naturelles. La loi ouvre la possibilité pour les utilisateurs des terres agricoles d'obtenir un titre foncier rural, de sécuriser des couloirs de passage et des aires de pâturage pour le bétail et de garantir l'accès aux ressources en eau. Le droit d'utilisation est déterminé au niveau des villages ou des tribus sur la base de la propriété traditionnelle. Cette détermination a lieu avec la participation de toutes les parties intéressées. Une fois que la propriété d'un terrain agricole est connue, l'ayant droit est obligé de mettre sa terre en valeur, de la faire produire d'une façon durable. Compte tenu des intérêts divergents des utilisateurs en jeu, il a fallu douze ans de pourparlers pour arriver en 1993 à un certain consensus qui a abouti à une loi cadre qui définit les principes d'orientation de la législation foncière et pastorale³.

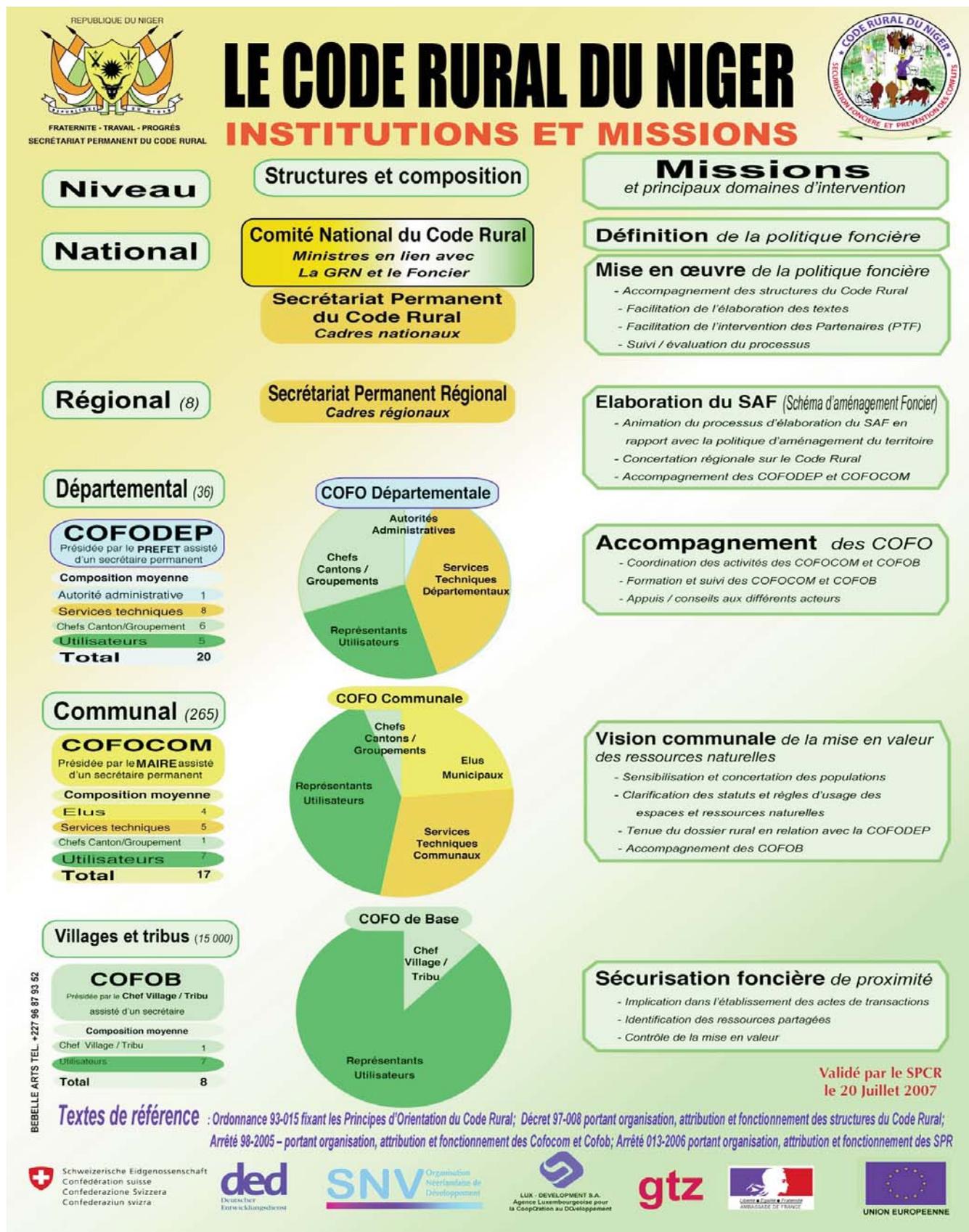
2.3 Structuration des institutions du Code rural et leur cahier de charge

L'un des défis majeurs à relever par les COFO est la sécurisation foncière des opérateurs et opératrices du monde rural. Dans ce cadre, les COFO sont chargées d'un certain nombre d'activités selon leur niveau : central, régional, départemental, communal, de village ou de tribu. L'encrage institutionnel du Code rural a tenu compte du découpage administratif du Niger. Les Commissions foncières départementales (Cofodep) sont chargées de la mise en place des Commissions foncières communales (Cofocom) qui sont à leur tour chargées de mettre en place les Commissions foncières de base (Cofob). Aussi, il a été prévu huit (8) Secrétariats permanents Régionaux, trente six Cofodeps, deux cents soixante cinq (265) Cofocom et douze mille Cofobs (12.000). Il existe des relations de subsidiarité et de fonctionnalité entre les différents niveaux.

La composition et la mission varient d'un niveau à un autre comme l'indique la figure 2 suivante, qui résume les activités principales pour chaque niveau de structures du Code rural. Les missions d'information et sensibilisation des populations, et de popularisation des dispositions du Code Rural sont une constante de toutes les structures du Code Rural. Elle précède la dynamique d'enregistrement des droits fonciers ruraux. Ces activités de sensibilisation et de popularisation des textes menées à travers des assemblées générales, regroupant les différents acteurs, permettent de faire comprendre à ceux-ci, leurs rôles spécifiques. Les procédures à suivre sont aussi expliquées, et les conduites à tenir pour une meilleure gestion des ressources naturelles. Ensuite, les membres des Cofob procèdent à l'inventaire des ressources naturelles (Aires de pâturage, couloirs de passage, points d'eau, forêts, salines, champs, sites de contre saison,...) à l'échelle du département et de la commune.

³ L'Ordonnance N° 93-015 du 2 Mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code rural.

Figure 2 : Le Code rural du Niger : institutions et missions



BEBELLE ARTS TEL. +227 96 87 93 92



Cet inventaire contribuera à l'élaboration du Schéma d'Aménagement Foncier (SAF). Puis, la matérialisation est organisée en présence des différents acteurs. La délimitation des espaces partagés est menée par la Cofocom en collaboration avec la Cofob et la Cofodep. Cette dernière permet d'avoir une vision plus globale de l'utilisation de la ressource. Ce qui contribue à assurer la prise en compte des droits de l'ensemble des utilisateurs dans le processus de publicité foncière.

L'établissement des attestations et contrats des différentes transactions (Don, prêt, location, gage, vente, ...) est assuré par les Cofos de base. Quand elles sont inexistantes, on se réfère toujours aux Chefs de village et de canton qui traitent la question en rapport avec la Cofodep ou la Cofocom. Les membres de Cofos effectuent des publicités foncières pour faciliter l'établissement des attestations et contrats fonciers entre particuliers. Quant à l'archivage, il reste obligatoirement partagé entre les niveaux communal et départemental à travers la tenue du Dossier rural. Le Dossier rural est tenu et conservé par le Secrétaire permanent de la Cofocom, sous l'autorité du Maire (Voir Principes d'Orientations du Code Rural - POGR).

Les Cofos doivent veiller à la mise en valeur durable des ressources naturelles, conformément à la législation en vigueur. Dans ce cadre, elles initient et effectuent des missions de contrôle de mise en valeur au niveau du Département et de la Commune.

2.4 Installation progressive des structures du Code Rural

La mise en place des structures du Code Rural se fait au fur et à mesure de l'évolution du paysage institutionnel. Le Secrétariat Permanent du Code Rural (SPCR) conduit plusieurs chantiers depuis 1993, dont l'installation des Commissions foncières au niveau des départements, des communes des villages et tribus. Le premier niveau des structures du Code Rural installé sur le terrain a été les Cofodep (ex-arrondissements). Leurs interventions ont permis d'amorcer la mise en œuvre des POGR. Il s'agit notamment de la vulgarisation des textes, de la conduite des activités d'enregistrement et de sécurisation des ressources communes et de la délivrance des actes et titres fonciers des opérateurs ruraux. Dans le souci d'être plus opérationnelles et surtout pour alléger le Secrétaire permanent, certaines Cofodep ont mis en place des cellules spécialisées au sein desquelles les différents membres travaillent selon leurs compétences.

Suite à la mise en place de plusieurs Cofodep, le niveau régional c'est-à-dire le Secrétariat Permanent Régional (SPR) trouve toute sa cohérence afin de coordonner et de suivre les activités menées par les Cofodep. Mis en place à partir de 2006, le SPR est essentiellement chargé de piloter l'élaboration du Schéma d'Aménagement Foncier (SAF). Actuellement, trente cinq (35) Commissions Foncières Départementales sur les trente six (36) départements que compte le Niger sont installées et opérationnelles. Au cours de l'année 2006, trois SPR furent installés sur les huit attendus sur l'ensemble du territoire national. Quant aux Commissions Foncières Communales, au 31 Décembre 2007, plus de cent cinquante (150) d'entre elles ont été mises en place sur les deux cent soixante cinq (265) communes existantes. Aussi de manière progressive, environ deux mille cinq cents (2 500) Commissions Foncières de Base ont été installées dans les villages et tribus.

Enfin, les Ateliers nationaux des commissions foncières (ANACO), qui rassemblent tous les acteurs majeurs de la politique foncière nationale, sont devenus des moments privilégiés de concertation, d'échange, de formation et de synthèse des grandes préoccupations et réflexions nationales autour des questions foncières.

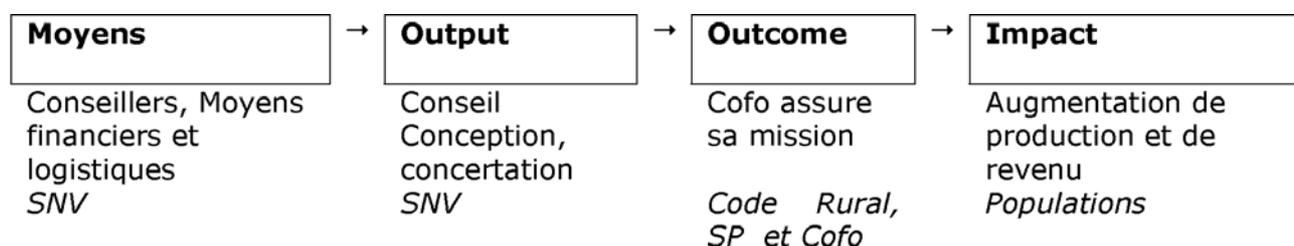
3. L'accompagnement des structures du Code Rural

3.1 Démarche de la SNV Niger

Dans sa démarche participative, la SNV a travaillé en synergie avec les autres partenaires techniques et financiers (PTF) intervenant dans le domaine foncier et sur la base de leur présence géographique. Il s'agit entre autres de LUCOP-Ti, du PAC, du PCLCP, du CADEL, de PADL-Mayahi, de Lux-Development, du PASEL, etc. De plus, il y a une implication progressive des *Local Capacities Builders* (LCB) comme l'AREN-Maradi, qui bénéficient des appuis conseils de la SNV pour leur futur rôle de relais dans la chaîne d'intervention. La SNV-Niger cherche l'amélioration du niveau de revenu des groupes marginalisés grâce à la sécurisation foncière qui permet une exploitation équitable et durable des ressources naturelles, en fournissant des appuis techniques pour que le Code rural assume sa mission. Le tableau 1 ci-dessous résume la chaîne d'intervention de la SNV au niveau des structures du Code Rural.



Tableau 1 : Chaîne d'intervention au niveau des structures du Code Rural



3.2 Secrétariat permanent national du Code Rural (SPCR)

Le plus gros de la collaboration avec le SPCR se construit sur les terrains du plaidoyer politique et stratégique qu'il mène autour d'enjeux importants de la politique foncière nationale. Conformément aux grandes orientations du SPCR dès le début de l'année 2007, l'essentiel des efforts de la SNV au niveau national s'est consacré, en concertation étroite avec d'autres PTF de la scène foncière rurale, à contribuer à l'enrichissement des contenus thématiques de plusieurs processus en cours. Les plus importants sont la poursuite de l'élaboration des textes complémentaires relativement aux problématiques pastorales dits avant-projet de «Code pastoral»⁴, la validation/production de supports didactiques de formation homologués des acteurs/structures du Code rural, étant donné la demande devenue exponentielle⁵ en terme de renforcement des capacités informatives et techniques. Une autre activité est la relecture d'ensemble des textes législatifs et réglementaires se rapportant au Code rural, l'articulation et l'ancrage cohérents et vice-versa des politiques foncières aux autres enjeux de politiques de développement rural. Ici, il s'agit des problématiques liées au transfert des compétences en matière foncière dans le contexte de la décentralisation et celles liées à la multitude de schémas et plans d'aménagement et de gestion des ressources naturelles prévus dans le cadre de la Stratégie de développement rural.

3.3 Les secrétariats permanents régionaux (SPR)

Au niveau régional, l'appui se concentre sur la création de cadres de concertation régionaux animés par les Secrétaires Permanents Régionaux du Code Rural. La SNV-Maradi, par exemple, a apporté un appui dans la mise en place d'un cadre d'échange et d'information inter-CofoDep pour faciliter la réflexion sur les défis posés par le mouvement des éleveurs transhumants. Le cadre a permis la production d'outils et la définition du mécanisme nécessaire aux mouvements et à l'accueil des éleveurs transhumants. Placé sous le parrainage du SPR, le cadre implique la plupart des PTF intervenant dans les activités des Cofo au niveau de la région. Il y a également l'administration, les services techniques déconcentrés, les associations d'éleveurs et les personnes ressources d'éleveurs communément appelés 'GARSO' qui sont des informateurs clefs aux éleveurs transhumants. Un autre objectif est de partager

⁴ Un autre exemple est le soutien au travail de réflexion politique et stratégique, suivi par la production des textes réglementaires et de concertations multi-acteurs autour de la mise en place des CofoCom et Cofob au lendemain des élections municipales de 2004.

⁵ Selon les statistiques internes du SPCR, la mise en place des structures du Code rural, depuis les dernières élections municipales, se poursuit à un rythme soutenu. Pour l'année 2007, l'objectif de la mise en place d'au moins 80 CofoCom a été effectivement réalisé

constamment les informations sur les questions du Code Rural, de servir de plateforme pour la présentation des approches et thèmes développés par différents intervenants, d'harmoniser les interventions à l'échelle régionale et de diffuser les expériences acquises.

3.4 Les commissions foncières départementales (Cofodep)

La plupart des activités de la SNV concernent les appuis apportés aux Cofodep dans les régions de Niamey, Maradi, Tahoua et Zinder. Ils peuvent être classés en trois (03) catégories : les appuis-conseils, le réseautage autour des questions foncières à l'échelle départementale et le développement des connaissances.

■ Appuis conseils

L'appui technique de la SNV vise un renforcement de la fonctionnalité des Cofodep. Ceci passe par une meilleure répartition des tâches à travers la mise en place des commissions techniques dont la composition et les attributions varient d'une Cofodep à une autre en fonction des contextes particuliers. Cette organisation induit une responsabilisation de tous les membres par rapport aux activités de la Cofodep. Une autre activité est la mise en place d'un mécanisme transparent de circulation de l'information interne et externe à la Cofodep. Au niveau de la Cofodep de Guidan Roudji, ce mécanisme est couplé d'un système d'archivage informatisé. Les résultats de cette expérience pilote seront partagés avec les autres Cofodep.

Un autre défi pour les Cofodep est la mobilisation des ressources pour le financement de leurs activités auprès des PTF et des communes. La Cofodep de Dosso a reçu un financement du Programme de coopération Luxembourgeois, ce qui a permis de procéder à la vulgarisation de l'Arrêté portant mise en place des onze Cofocom. La Cofodep de Tchinta a reçu un financement du LUCOP-TAN pour l'installation des Cofocom en zone agricole et pastorale. La Cofodep de Konni a été appuyée dans le montage d'un dossier de projet sur le balisage d'un couloir de passage international faisant l'objet de litige entre deux communautés. Le financement a été acquis et les balises ont été confectionnées. Cependant, elles n'ont pas encore été placées du fait que les deux communautés n'arrivaient pas à s'entendre sur la vocation du couloir de passage. L'une des communautés a construit une salle de classe au milieu du couloir de passage.

Un autre domaine des activités concerne les formations des Cofodep sur des thèmes comme la gestion des ressources naturelles et la décentralisation, le pastoralisme, les techniques de communication, la gestion des conflits, le montage de dossier de projet. L'organisation de voyage d'échange d'expériences de la Cofodep Mayahi auprès de son homologue de Mirriah dans le département de Zinder a été facilitée. L'échange concerne notamment les mécanismes de prévention des conflits liés à l'accès et l'utilisation des ressources naturelles, la mobilisation des ressources financières et de l'accès des femmes aux actes de transaction foncière. Les Cofodep, à leur tour, sont impliquées dans la formation des élus locaux, des chefs coutumiers, des représentants des éleveurs, d'agriculteurs et des services techniques, comme sur les enjeux de la décentralisation et le pastoralisme. Les Cofodep ont impliqué tous les acteurs dans l'identification des espaces pastoraux, à travers des ateliers de concertation. De ce fait, il y a eu consensus et durabilité pour les ouvrages réalisés.

■ Réseautage

Plusieurs Cofodep ont mis en place un cadre de concertation en vue d'optimiser la complémentarité avec l'implication des chefs de canton, des chefs de groupement peulh/touareg, des représentants d'éleveurs, d'agriculteurs, de femmes, des maires des communes, des représentants des services techniques membres de la Cofodep, des ONGs et des PTF. Un exemple est le Cadre de Concertation Code Rural Zinder (CCCRZ) qui existe depuis avril 2006. Une convention de partenariat a été développée pour renforcer l'articulation et la complémentarité des interventions des PTFs dans la région de Maradi.

La Cofodep de Kollo a collaboré étroitement avec certaines associations des éleveurs notamment AREN-Niamey, pour l'organisation de foras des acteurs au niveau de la commune de Kirtachi. Ces rencontres d'échanges ont permis aux différents utilisateurs des ressources naturelles de prendre des dispositions pratiques en vue d'une gestion rationnelle, paisible et durable des ressources. Le processus est accompagné par la mise en place des comités de suivi et d'évaluation des recommandations prises. Ces structures ont eu le mérite de faciliter le dialogue entre les acteurs et de contrôler le respect des engagements pris par les uns et les autres. Après deux ans d'activités, on note une réduction sensible des conflits au niveau de la commune de Kirtachi. En 2004-2005 par exemple, trente plaintes/contestations et six conflits sont enregistrés contre seulement deux plaintes en 2006.

La SNV collabore avec des associations d'éleveurs et leurs structures faïtières. Entente pastorale (EP) qui regroupe une trentaine d'associations d'éleveurs à Zinder et à Diffa en est une illustration. Ces structures ont été invitées à développer avec les Cofodep, la question de la représentation des éleveurs transhumants dans les Cofocom. Les représentants départementaux de ces associations accompagnent les Cofodep pendant l'installation des Cofocom. Une nouvelle initiative est de mettre ensemble les associations pastorales et les conseils communaux pour débattre de la question de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et pour l'organisation harmonieuse des marchés de bétail en zone pastorale.

■ Développement de connaissances sur la sécurisation foncière des femmes

Plusieurs Cofodep ont reçu un appui méthodologique afin de faire un état des lieux de la situation de la sécurisation foncière des opérateurs ruraux en général et celle des femmes en particulier à travers des enquêtes à la base (SNV 2005a ; SNV 2005b).

A Zinder, l'enquête a révélé que les femmes sont de plus en plus marginalisées dans l'appropriation et la gestion du foncier en milieu rural sud Mirriah⁶ à prédominance agricole. Les femmes accèdent à la terre par une donation du mari d'un lopin de terre que lui même continue de contrôler, par héritage dans certaines régions, par achat et par prêt d'un parent. Elles ne bénéficient ni de prêt à long terme, ni de donation de terre. Leur héritage ainsi que celui de leurs enfants est spolié par des membres masculins de leurs familles ou de leurs belles familles. Dans tous les cas de figure, les femmes ne contrôlent pas la terre, même si elles l'exploitent. Elles sont en situation d'instabilité car ce capital peut leur être retiré à tout moment.

Autres contraintes se résument aux éléments suivants :

- La méconnaissance des droits (musulman et moderne) sur l'accès à la terre par les femmes ;
- La pauvreté qui pousse souvent les femmes à brader leurs lopins de terre ;
- Le phénomène d'exogamie poussant les femmes à se marier hors de leur contrée fait que celles-ci délaissent leurs terres au profit de leurs frères ou parents ;

⁶ Le sud de la région de Zinder est la plus peuplée du Niger et où les problèmes fonciers s'accroîtront le plus.

- Les prêts prolongés des terres aux tiers sans témoins, ni certificat ;
- La surcharge des travaux domestiques empêche les femmes de mettre en valeur leurs portions de terres héritées ;
- L'abandon des femmes par leurs maris qui partent en exode pour une bonne période de l'année (Tahoua).

Les résultats ont été partagés dans différents ateliers ayant regroupé tous les acteurs concernés, à savoir les femmes, des chefs coutumiers, des élu(e)s, des représentants des organisations des jeunes, des couches socioprofessionnelles, etc. Au cours de telles rencontres, les différentes contraintes qui freinent la sécurisation foncière des femmes ont été recensées. Face à cette situation, des stratégies ont été développées pour amener les femmes à prendre conscience du phénomène afin de sécuriser le foncier. Il y avait aussi des séances d'information et de sensibilisation sur les textes du Code Rural par les membres des Cofo, suivis de prêches sur les droits fonciers des femmes faites par des marabouts.

Il y a une grande participation des femmes leaders d'opinion et des organisations féminines intervenant au niveau des communes qui participent pleinement aux débats en informant, sensibilisant et en mobilisant les autres femmes. L'exemple de la femme maire de la Commune rurale de N'Dounga (Département de Kollo) est illustratif. Elle a mobilisé les associations de femmes et les autres femmes députées sur la question en vue de réfléchir à des stratégies de conscientisation de toutes les femmes en général et des femmes rurales en particulier. Au cours des débats publics organisés dans les villages, elle invite les femmes à s'exprimer et à exposer leurs problèmes fonciers. Elle a ainsi fortement contribué dans la mise en œuvre du plan d'action foncier des femmes, élaboré par la Commission foncière Départementale de Kollo.

Quelques effets sont à noter :

- Début de développement d'une conscience foncière chez les femmes et un engagement pour la sécurisation de leurs terres. Compte tenu des pesanteurs sociales et religieuses, le processus de conscientisation demeure lent ;
- Les femmes rurales ont commencé à faire des témoignages au niveau des Commissions foncières et à déclarer leurs terres ;
- Les femmes sensibilisées se sont engagées à ne plus vendre, prêter ou mettre en gage leurs terres ;
- Il y a un engagement de certains marabouts à éclaircir les conditions de l'héritage selon la religion musulmane ;
- Certaines femmes ont commencé à prendre des actes fonciers (titre foncier) à Tahoua.

Les recommandations de la part des populations touchées se résument comme suit :

- Procéder rapidement au partage des biens, dont la terre, immédiatement après le décès. Etablir un état des lieux de l'ensemble des champs au préalable devant des témoins et le chef du village ;
- Mettre en place une organisation villageoise pour l'héritage qui sera composée d'hommes et de femmes sages, des Imams et chef de village ;
- Impliquer pleinement les Cofob dans le partage de l'héritage afin qu'elles puissent enregistrer automatiquement les actes de détention coutumière ;
- Etablir un certificat qui sera remis à tous les ayant droit ;

- Rendre les actes de transaction foncière obligatoires et non volontaires, surveillés strictement par les autorités ;
- Sensibiliser davantage les femmes pour qu'elles cessent de confier leur part de terre aux hommes ;
- Poursuivre l'étude dans toutes les communes et identifier des ONG et associations en vue de sensibiliser les acteurs ruraux.

3.5 Les commissions foncières communales (Cofocom)

Les Commissions foncières Communales (Cofocom) viennent de voir le jour dans le dispositif institutionnel du Code Rural depuis l'émergence des communes. Il est dès lors important de renforcer les capacités des conseils communaux à travers les Commissions foncières départementales, afin qu'ils jouent pleinement leurs rôles dans la gestion du foncier. En effet, La Cofocom représente un cadre d'échanges pour l'élaboration des règles locales de gestion des ressources naturelles. Elle est aussi l'organe de contrôle du respect des règles et procédures légales d'accès et d'exploitation des ressources naturelles. Pour ce faire, les membres de la Cofocom et les conseillers municipaux doivent posséder des articulations afin que le dispositif institutionnel permette de relever le pari de la gestion décentralisée des ressources naturelles.

Selon le principe de subsidiarité, il revient aux Cofodep de mettre en place les Cofocom et de les encadrer. Pour faciliter l'accomplissement de cette tâche, la SNV accompagne les Cofodep dans ce domaine. L'appui méthodologique porte sur la connaissance des textes relatifs aux activités rurales, la sécurisation des droits fonciers sur les ressources individuelles et partagées, le développement d'une conscience foncière à l'échelle de la commune et le plaidoyer à l'endroit des différents partenaires agissant dans le secteur.

Les autres activités menées concernent l'appui méthodologique en outils performants nécessaires à l'installation et à la formation des Cofocom. Les modules sont réadaptés selon les localités. A la différence de la formation classique qui consistait à expliquer aux membres le contenu des textes du Code Rural, les nouveaux modules de formation prennent en compte les enjeux fonciers locaux et responsabilisent les membres des Cofos à s'investir pour trouver des solutions appropriées aux problèmes fonciers qui se posent spécifiquement à leur contexte. L'expérience a abouti à la création d'un groupe de réflexion regroupant le Code Rural National et ses partenaires techniques pour l'élaboration des outils méthodologiques au plan national pour les Cofocom.

4 Défis et conclusion

Quel que soit le bout par lequel la politique foncière en milieu rural au Niger est abordée, il s'avère difficile de faire l'économie de nombre de défis singuliers qui demandent à être relevés. La suite du texte va poser les contours de ces points de préoccupations majeures, cela à partir de cinq portes d'entrée : la décentralisation, le dispositif institutionnel du Code rural, la sécurisation des droits fonciers des femmes, les PTF et les nouveaux acteurs

4.1 Nouvelles institutions de la communalisation intégrale

Les élections municipales de Juillet 2004 ont permis de matérialiser la première étape de la décentralisation, une des options politiques fondamentales de l'ère démocratique inaugurée

au lendemain de la Conférence nationale du début de la décennie quatre vingt dix. Les échelons du département et de la région entant que collectivités territoriales restent au stade de projets. La commune représente désormais l'unité de base de conception et de mise en œuvre de toute activité de développement local.

En milieu rural nigérien, l'essentiel des activités de production touche dans presque tous ses contours aux questions foncières. C'est dire que les communes rurales ne sauraient satisfaire aux demandes des populations autrement qu'en apportant des solutions aux problématiques foncières rurales courantes. Seulement, plusieurs éléments de contexte, structurels mais aussi d'ordre institutionnels et politiques, mis ensemble, constituent une sorte d'échec dans lequel se trouvent enfermées à la fois, la politique foncière, ses pratiques au plan local et les demandes des opérateurs ruraux.

Dans ces conditions, le déploiement de nouvelles institutions de la communalisation notamment en matière foncière, n'échappe pas à deux principaux obstacles. Il s'agit d'une part de l'inconnu du transfert des compétences en matière foncière et d'autre part des enjeux de pouvoirs et compétences entre les nouveaux élus et les anciennes institutions compétentes en matière foncière (voir Sène et al, 2007).

La loi 2002-13 portant transfert de compétences aux Régions, Départements et Communes dispose que chaque collectivité territoriale a un domaine foncier propre. Par contre c'est en des termes plutôt hypothétiques qu'elle traite de la question du transfert des compétences. L'article 12 dispose qu'entre autres domaines, l'Etat peut transférer des compétences relatives au « domaine foncier des collectivités territoriales ». Aussi, l'on assiste à « de nombreux décalages, incohérences et contradictions entre les textes de la décentralisation et de nombreux autres textes sectoriels » (Ouedraogo et al., 2006). Dans ces conditions, il est indispensable que l'Etat procède aux ajustements nécessaires sur les plans législatif et institutionnel. Cela permettrait entre autres de préciser le statut des ressources foncières, particulièrement celles dites « partagées », en soulignant de quel domaine elles relèvent (Etat, région, département, commune). Il y'a lieu ici de souligner le cas particulier de certaines ressources qui, sans être des ressources appartenant à des particuliers, ne relèvent pas non plus du domaine de l'Etat ou des collectivités. C'est le cas de ces ressources relevant des communautés dont le statut mérite d'être clarifié au vu des besoins du transfert de compétences.

Ce n'est qu'à partir de la clarification des domaines d'appartenance des différentes ressources que les mécanismes de transfert de gestion pourront pleinement se mettre en place, en vue d'en assurer une gestion durable et rationnelle. Ce travail préalable entraînera automatiquement la clarification du champ de compétences des conseils municipaux dans la gestion des ressources naturelles situées sur le territoire communal (Forages, points d'eau, aires de pâturage, couloirs de passage, faune, pêche, salines, forêts...). Sinon, il y a le risque que certains conseils communaux mal inspirés, en l'absence de cadre de pouvoirs, de compétences et de moyens sagement transférés, se proposent de changer les vocations des espaces structurants du territoire national (Aires de pâturage, forêts, etc.). Les risques de conflits entre les différents niveaux de collectivités territoriales (Régions, départements et communes) existent, ce qui engendrerait de nombreux conflits entre les différents utilisateurs.

L'autre goulot d'étranglement dans le nouveau contexte de la décentralisation, en rapport avec le foncier rural se trouve être l'atomisation des rapports de pouvoirs entre les nouvelles autorités élues et les anciennes institutions traditionnelles. Ces dernières vivent le processus de la communalisation comme une stratégie résolument construite pour les dépouiller de leurs prérogatives classiques de gestion du patrimoine foncier local. La figure du maire et toutes les institutions de la nouvelle commune renvoient désormais à la certitude du complot de

L'Etat sous la pression des « bailleurs de fonds étrangers » contre les valeurs et pratiques traditionnelles séculaires, gages de la dignité culturelle locale. On est donc là en présence d'un choc de légitimités, l'une traditionnelle, l'autre démocratique. Seulement, à bien analyser les dynamiques en cours, au travers de la mise en place des Cofocom et Cofob, arènes par excellence de confrontations directes entre ces deux pouvoirs, l'on ne saurait aboutir à des conclusions aussi générales et radicales. Les démarches intrinsèquement inclusives, intégrative et collaborative du processus du Code rural, permettent de construire progressivement, selon les contextes, des tableaux de rapports davantage coopératifs entre les différents pouvoirs locaux autour des enjeux fonciers. Il n'est plus rare, d'assister en bout de chaîne des nombreux cadres de concertations et initiatives d'informations/échanges, à l'émergence de pôles de relations apaisées entre ces principaux acteurs des arènes politiques locales.

Quoi qu'il en soit, l'une des leçons des plus pertinentes qu'enseignent les trajectoires des rapports entre les acteurs clefs autour du foncier rural dans ce contexte fébrile de la communalisation intégrale au Niger, est qu'au-delà des dispositifs législatifs et institutionnels même pertinents, il faudra continuellement travailler au développement des consensus politiques au niveau local et travailler patiemment à asseoir au sein des communautés rurales des réflexes nouveaux quant à la bonne gouvernance en matière des ressources naturelles. Le transfert des compétences autant que la clarification des rôles entre les différentes autorités locales sont plus qu'un enjeu de textes juridiques clairs et précis. Les défis ne sont guère d'ordre exclusivement technique. Ils sont éminemment politiques et culturels.

4.2 Défis autour du Code rural et de son dispositif institutionnel

Le Code rural ne s'entend pas seulement comme un processus, encore en cours, d'élaboration et de mise en place d'un corpus de textes juridiques sur le foncier rural et les domaines connexes. Il est aussi et surtout un dispositif institutionnel (Voir la figure 2 relative aux Institutions et missions du Code rural). Le Code rural c'est donc à la fois un dispositif juridique et une architecture institutionnelle.

4.2.1 Les textes du Code rural

En tant que corpus de normes fixant le « cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine »⁷, le Code rural nigérien reste dans sa conception, un système original de gestion des ressources naturelles dans le contexte sahélo-saharien. Ce texte fondateur fixe ses principes d'orientation. Autrement dit, il ne s'agit que d'une loi cadre à partir de laquelle des textes complémentaires viendront s'accrocher. C'est en cela qu'il est d'usage au Niger de parler du « processus du Code rural ». Il s'agit donc d'un projet, d'un idéal, d'une perspective qui demande encore à être consolidée. Depuis bientôt deux décennies qu'a été lancé ce processus, des avancées indéniables ont été enregistrées.

Cependant, les défis à relever restent nombreux. Sur le plan de la théorie du droit, nombre de juristes doivent vivre d'inconfortables situations. L'on assiste à un foisonnement de concepts juridiques pas toujours définis ou de manière incomplète, eu égard à la doctrine établie et à l'état des connaissances en la matière. N'eut été l'option pragmatique du Secrétariat Permanent du Code Rural de rassembler dans un même corpus les textes de loi et règlements relatifs au foncier, l'éparpillement des dispositions dans différents textes pourtant relatifs aux

⁷ Article premier de l'Ordonnance N°93-015 du 02 Mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code rural.

mêmes thématiques, présente des risques énormes de ne pas faciliter la compréhension et du coup, le risque de voir s'éloigner la perspective d'une formulation prévisible et efficace, de réponses pertinentes à la multitude de questions autour des problématiques foncières et pastorales.

Par ailleurs, étant donnée l'imbrication des problèmes majeurs du monde rural à d'autres enjeux nationaux notamment, il y a urgence de voir les textes du Code rural en articulation parfaite des différentes autres dispositions relatives à la gestion des ressources naturelles. Or, en la matière, les nœuds d'imprécisions, de confusions et même de contradictions polluent le champ des collaborations et complémentarités juridiques nécessaires au développement harmonieux du monde rural. Deux exemples des plus significatifs se trouvent être d'une part les nombreuses attentes quant à la problématique du transfert de compétences en matière foncière aux collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation et d'autre part celle des schémas et plans de gestion et d'aménagement des ressources naturelles.

L'initiative actuellement en cours de relecture, de toilettage du Code rural et de tous les textes voisins est salubre. Les efforts concomitamment en cours autour de la Stratégie de développement rural (SDR), tendant à construire plus de cohérence et d'harmonisation, devraient permettre à la politique foncière de gagner en efficacité.

4.2.2 Institutions en charge de la mise en œuvre du Code rural

Il peut s'avérer inutile de relever ici les défis en rapport avec l'indigence matérielle et en ressources matérielles notamment dans lesquelles évoluent les structures chargées de mettre en œuvre la politique foncière. Cela n'étant pas, dans le contexte du fonctionnement courant de l'administration publique du Niger, un curieux apanage du Code rural. En revanche, les enjeux d'ordre organisationnel, institutionnel et stratégique, propres à ces structures, peuvent justifier de formuler quelques sérieux points d'appréhension.

Un des postulats sur lequel reposent les Principes d'Orientation du Code rural (POCR) autant que la vision qui lui est sous-jacente, suggère qu'à défaut de décréter le socle nécessaire pour des consensus locaux autour des questions foncières, des démarches collégiales et intégratives sont nécessaires par et dans les espaces de concertation qu'offrent les Commissions foncières. Le droit foncier nigérien sera donc le fruit d'un construit des acteurs eux-mêmes, à travers un processus de codification progressive des normes et pratiques autour des ressources foncières. Il se dégage donc une énorme charge en terme de responsabilité sur ces acteurs locaux quant à leur capacité à s'organiser pour apporter leur contribution à une œuvre d'une telle portée historique. Or, à l'observation, réfléchir ensemble sur ses missions, ses moyens, ses rapports avec les autres acteurs du système institutionnel local/régional, se fixer des objectifs dans le temps, produire le savoir/la connaissance sur le potentiel foncier local par soi et pour soi, créer les conditions de faire participer tous les membres des différentes structures, se donner les moyens en interne, de gestion transparente et de la participation de tous/tes, etc, ne semblent pas encore faire partie des éléments de la culture de fonctionnement de la majorité des structures de conception et de mise en œuvre de la politique foncière, de la base au sommet.

Les instances de conception et d'orientation du Code rural, victimes pour certaines d'entre elles, sans doute de l'avalanche des nombreuses sollicitations locales, notamment au lendemain de la mise en place des conseils municipaux consécutifs aux élections municipales de Juillet 2004, ne sont toujours pas à la hauteur des espoirs suscités par son inspiration et sa

mise en place. Il n'est pas rare d'entendre de légitimes griefs formulés à son encontre. A leur décharge, il convient de rappeler que le double versant (Corpus de textes et architecture institutionnelle) du processus du Code rural commandait une démarche concomitante et itérative à la fois de production du droit foncier mais aussi de sa mise en œuvre à travers les canaux opérationnels que sont les Commissions foncières. Objectivement, en l'absence de ces dernières, il s'avérait quasiment impossible de se concentrer exclusivement sur ses missions premières de conception et d'orientation. A la vérité, les missions de conception et d'orientation se nourrissent des enseignements de l'autre pendant des institutions opérationnelles du Code rural, celui de sa mise en œuvre, et vice-versa. Il s'est agi jusque là d'une œuvre de pionniers, de mise en route de toute la machine Code rural. Concrètement et à titre d'illustration, il s'avère difficile d'imaginer comment le SPCR pouvait imaginer et proposer des arrêtés relatifs aux Cofocom et Cofob en dehors de toute perspective imminente de l'organisation concrète d'élections municipales et de la mise en place effective de conseils municipaux.

Maintenant que la dynamique de couverture nationale en structures du Code rural semble irréversible, il s'avère indispensable et dans l'immédiat de se réinscrire dans la division originelle du travail au sein du système du Code rural. Autrement dit, une œuvre majeure de cette envergure, ne saurait se passer d'instances supra au plan national/régional jouant à fond leurs rôles. Chaque fois qu'il sera donné de les surprendre dans des mares même semi-permanentes, pataugeant dans l'animation directe des structures locales, ce sera bien la preuve flagrante que le principe de subsidiarité fonctionnelle et organisationnelle entre les niveaux du Code rural reste un concept à traduire en actes qui fasse sens pour tous.

Bien que beaucoup d'efforts aient été réalisés ces deux dernières années dans la conceptualisation du Code Rural, de nombreux chantiers en effet attendent les instances nationales et régionales du Code rural. Qu'il s'agisse de la conception et de la production des contenus/supports clairs et modulables de formation, en direction des différents groupes d'opérateurs ruraux et des structures du Code rural, de la relecture et de la mise en cohérence des textes du Code rural, du processus d'élaboration des textes complémentaires sur le pastoralisme que d'aucuns nomment affectueusement « Code pastoral ». Certains de ces chantiers se trouvent au jour d'aujourd'hui largement déblayés. Il n'y a aucun doute que n'eût été les dispersions et d'autres contraintes sur les plans du staff technique, du budget, etc, ces urgences relèveraient désormais des acquis.

Quant aux structures de mise en œuvre du Code rural à savoir les commissions foncières, de base, communales et départementales, il s'agit incontestablement là du ventre mou de tout le système actuel. Non seulement ces institutions sont relativement jeunes, mais surtout elles restent dans leur écrasante majorité à construire. Pour bon nombre, elles ne sont pour le moment des institutions que de nom. Même quand elles ont dépassé l'étape de leur mise en place, elles restent des projets à matérialiser. Mais que l'on ne se méprenne guère, ces structures ont le mérite de révéler leur pertinence dans un contexte où les exigences de l'Etat de droit sont de plus en plus ressenties comme une nécessité impérieuse. Or comment procéder quand l'hétérogénéité des contextes a commandé aux concepteurs du Code rural de ne pas imposer depuis le niveau national des règles particulières applicables aux dizaines de milliers⁸ de Cofa à la base ? Les contours spécifiques des problématiques foncières locales, combinés à certains facteurs socio-économiques récurrents en milieu rural nigérien, imposent en définitive à ces institutions des trajectoires impossibles à généraliser. C'est dire toute la

⁸ Il n'existe pas officiellement un nombre définitif de villages et tribus au Niger. Leur création officielle relève d'un processus continu. Selon différentes sources des statistiques nationales, leur chiffre se situerait entre 12000 et 25000.

complexité du processus de construction d'institutions locales du Code rural stables, fonctionnelles capables de rendre les services de mission publique attendus d'elles.

Il restera donc à inventer des mécanismes originaux d'animation, d'accompagnement et de suivi/évaluation des institutions du Code rural qui tiennent compte à la fois de la nécessité d'une cohérence d'ensemble dans leur fonctionnement et des contingences propres aux dynamiques foncières locales.

En dépit de ces faiblesses notées par-ci et par-là, il importe que souligner que les performances du Code Rural ainsi que des institutions de sa mise en œuvre sont fortement appréciées à l'extérieur, notamment dans la sous-région où les pays voisins s'inspirent de plus en plus de l'expérience de la politique foncière nigérienne en matière du foncier rural.

4.2.3 La sécurisation des droits fonciers des femmes

Dans un contexte de raréfaction des terres de cultures due à la pression démographique, les femmes vivent de manière permanente une insécurité foncière. Cette insécurité est encore plus accentuée eu égard aux différentes sources de droits (moderne, coutumier et religieux) souvent contradictoires et même inappliquées, utilisées dans l'attribution des terres. Nonobstant la loi, l'égalité des droits des hommes et des femmes à la terre agricole demeure encore aujourd'hui en milieu rural un horizon lointain. Dans un contexte où la terre est considérée comme «de l'or», la femme n'accède que très difficilement à son héritage⁹, les hommes trouvent toujours un chemin pour les dévier. En effet, les multiples contraintes, brimades et spoliations dont les femmes rurales sont victimes dans le cadre de l'exploitation de la terre en milieu rural peuvent être considérées comme l'une des entraves à une lutte efficace contre la pauvreté. Les femmes, ayant traditionnellement un second rang, se voient dépouiller de leur droit d'accès ou de contrôle de la terre et très souvent sans voix, ni voie de recours du fait de la méconnaissance des textes.



⁹ Le partage selon les coutumes musulmanes prévoit un tiers pour la fille et deux tiers pour le garçon, ce qui constitue déjà un déséquilibre et une discrimination de la fille. Cependant à y voir de très près, ces pratiques discriminatoires constituent des modes de régulations socio-culturelles de la terre qui semblent respecter des lois coutumières et culturelles prévues dans le cadre de la gestion sacrée de la famille. Mais on constate que même ces pratiques ne sont pas respectées et qu'en général les filles accèdent seulement à d'autres biens de la famille (petits ruminants etc.).

L'ignorance ou la non application des règles définies pour la sécurisation de l'accès des femmes à la terre constitue un champ d'intervention des Cofos, mais où le niveau d'implication de ces dernières reste faible. En plus, ces institutions chargées de la sécurisation foncière ne se donnent pas de vocation particulière de permettre l'accès ou le contrôle de la terre à la femme. Face à cette situation, le grand défi consiste à promouvoir de manière durable l'accès ou le contrôle des terres aux femmes.

4.2.4 Les partenaires financiers et techniques

Il est courant dans les cercles des PTF d'entendre des appréciations controversées sur les performances de la politique foncière tant dans sa conception que dans sa mise en œuvre. Pourtant, et à tous les niveaux, l'on continue d'assister à une présence massive d'importants acteurs techniques et financiers de la coopération internationale. A la vérité, les PTF ne sauraient invoquer la moindre virginité quant aux résultats jusque là produits par les institutions du Code rural. La coresponsabilité est pour le moins ici de règle. Dès lors, le tableau de l'analyse et de l'appréciation de la politique foncière nationale, pour être complet, doit dans tous les cas de figure, intégrer quelques lignes d'appréciation sur la pertinence et la cohérence des choix politiques et opérationnels des PTF. Il est impératif que ces derniers harmonisent leurs concepts et démarches d'appui au Code Rural et à ses institutions.

Il est évident que l'accompagnement financier des PTF constitue le poumon dont dépend malheureusement la mise en œuvre des activités des structures du Code rural en général et du plan d'actions des Cofos en particulier. L'inégale répartition voire la limitation des ressources financières offertes par ceux-ci à travers les départements conduit à une différenciation dans la fonctionnalité et le dynamisme des Cofos. Les Cofos doivent en outre faire face à des instrumentalisations de certains de bailleurs directs, dont les plans d'actions deviennent parfois prédominants.

4.2.5 Les nouveaux acteurs

Dans la sous région Afrique de l'Ouest, et depuis les indépendances, il est classique qu'au niveau des Etats, on propose une intensification et une « modernisation » de la production agricole pour répondre aux défis de la sécurité alimentaire et d'une demande urbaine qui progresse rapidement sous l'effet de la démographie. Si la recherche agronomique a pu fournir des réponses intéressantes, c'est en général le milieu paysan qui les a adoptées et valorisées le mieux, lorsqu'elles lui ont offert de vraies solutions. Par contre, les élites ouest africaines sont souvent tentées d'imaginer des plans qui visent plus ou moins à déposséder le milieu paysan de son indépendance de producteur et parfois de sa terre. Ici on pousse les cadres et fonctionnaires à investir dans la production, ailleurs on a créé de gigantesques périmètres irrigués dont la rentabilité n'a pas comblé les attentes, là encore, on permet à des nantis de s'approprier de vastes aires d'usage collectif, espaces qui sont alors confisqués aux paysans¹⁰.

A chaque nouvelle version de ces modernisations ou « intensifications » hasardeuses, ce sont les paysans et les ruraux en général qui se voient lésés et viennent grossir les rangs d'un nouveau prolétariat rural africain, bradant leur savoir faire et leur force de travail dans des systèmes de production qu'ils ne maîtrisent pas. Or, les bilans sont souvent, pour ne pas dire

¹⁰ A M'Bégué au Sénégal, on a défriché à la hâte des forêts classées pour satisfaire les appétits de puissants mouvements politiques.

toujours, mitigés. On se rend compte après coup que les petits producteurs fournissaient finalement plus de ressources et à moindre coût que les systèmes soi-disant « intensifs ». Or le système pratiqué par les producteurs se révèle plus rentable techniquement, économiquement, socialement, écologiquement, que celui de gros investisseurs. Ceci est également vrai pour la production pastorale du Niger où des schémas du même type se dessinent sous l'influence d'opérateurs économiques qui apparemment manquent d'imagination ou de cadre favorable pour investir leurs capitaux à bon escient. La transformation des produits, leur exportation, leur distribution nationale mériteraient les investissements de ces grandes fortunes, plus efficacement qu'en prenant la place des petits producteurs avec l'appui des décideurs politiques et financiers.

Le Code Rural nigérien se trouve être résolument orienté vers la sécurisation foncière des paysans et des pasteurs. La possibilité d'accorder des concessions rurales à des individus existe, mais elle doit faire l'objet, dans sa procédure, d'une publicité foncière, et ne peut être accordée s'il s'en suit des oppositions fondées. Dans le projet de texte dit « Code pastoral », qui n'est pas encore adopté, on prévoit même l'interdiction de concessions rurales au nord de la limite de la zone pastorale, afin de prévenir les velléités d'accaparement de vastes espaces par les grandes fortunes. Cette disposition est en porte à faux avec la Stratégie de Développement Rural (SDR). Au point A.2.1, il a été proposé, la réduction de la transhumance vers le Sud et le ranching comme éléments d'intensification à favoriser, en contradiction avec les expériences passées et les acquis de la recherche dans ce domaine au Sahel¹¹. Cette contradiction entre les visions des élites, notamment celles au pouvoir, les textes du Code Rural, et une SDR qui s'oriente vers les solutions de types technicistes, engendre actuellement des blocages, qui a leur tour débouchent sur des actes qui mettent en danger le processus, voir la paix civile dans certaines zones.

On attendait la création des Communes pour voir fonctionner certains aspects essentiels du Code Rural. La possibilité d'accorder des concessions rurales, par exemple, relève d'un mécanisme où la Commune est le maillon essentiel. Or, le transfert de compétence de l'Etat vers la Commune en ce qui concerne le domaine public et privé de l'Etat, se fait attendre pour permettre aux Communes et leurs CofoCom de se pencher sur les demandes en attente. Pourtant, l'Etat accorde à des tiers, sociétés étrangères ou personnes privées, des concessions, sans aucun ancrage légal, et surtout sans concertation avec la seule représentation de l'Etat habilitée sur cette question, le Code Rural. Des concessions ont été accordées directement à des sociétés étrangères pour cultiver du coton ou développer des activités non définies. Dans certains cas, les propriétaires de champs sont purement et simplement expropriés et les terres pastorales ou forêts classées, accaparées sans aucune compensation. Des vastes espaces sont attribués à de riches propriétaires de bétail en zone pastorale, excluant ainsi les pasteurs des zones concernées. Ces cas de figure, où l'Etat lui-même contourne les règles qui sont patiemment élaborées par lui avec l'appui de nombreux bailleurs de fonds depuis plus de 15 ans, représentent une réelle menace pour l'ensemble du processus et pour tout le monde rural. Ce qui est encourageant et qui constitue un argument supplémentaire justifiant les besoins de renforcement des capacités des structures du Code Rural, c'est la convergence de vision de tous les niveaux d'exécution des agents du Code Rural sur cette question,

¹¹ Le ranching ou la " rotation des pâturages ", sont présentés à tort comme des types de gestion " modernes " afin de justifier l'accaparement des terres au nom de la modernité. En réalité, ces modes de gestion sont anciens et sont le fruit d'une bonne adaptation aux contextes environnementaux qui les ont vu émerger sur leurs continents d'origine. Leur inadéquation au contexte sahélien a été maintes fois démontrée depuis un demi siècle de tentatives infructueuses. La recherche de modèle de gestion a, au contraire, permis de mettre en lumière l'excellence du système dit " de mobilité opportuniste " et démontré qu'on peut ainsi entretenir à moindre coût beaucoup plus de cheptel qu'avec le ranching.

malgré des avis très divergents dans les Ministères concernés. On peut parler d'un bras de fer engagé par le Code Rural pour faire respecter et appliquer les textes et pour protéger les producteurs ruraux des spoliations et des injustices foncières.

4.3 Conclusion

Les questions foncières sont très délicates car touchant des intérêts politiques, économiques, socioculturels et juridiques parfois divergents avec des rapports de force inégaux. Une intervention dans ce domaine doit alors viser à propulser un changement qualitatif et quantitatif en tenant compte des intérêts de tous les acteurs concernés. Pour cela une approche très participative des hommes et des femmes s'avère nécessaire. De plus, une meilleure atteinte des résultats suppose que l'intervention se fasse en développant un lien étroit entre les différents niveaux (micro, méso et macro) d'un côté et une responsabilisation des acteurs impliqués de l'autre.

Au Niger, deux avantages majeurs existent par rapport à la gestion des ressources naturelles. Le premier est l'existence d'un dispositif juridique participatif et itératif, notamment le Code Rural, qui consigne les principes nationaux de gestion des ressources naturelles. Le second est le cadre de conception et d'orientation d'une part et les canaux opérationnels à travers les Cofo d'autre part, qui sont des structures consultatives et décisionnelles sur les affaires foncières. Ces structures de par leur démarche et composition plurielles, sont des espaces de débats où se retrouvent les différents groupes d'acteurs impliqués dans la gestion des ressources naturelles. Il s'agit en l'occurrence de l'administration locale, de la chefferie traditionnelle et des représentants de la société civile. La Cofo facilite ainsi la mise en œuvre et le respect des règles locales en matière de gestion des ressources naturelles. La présence des institutions du Code rural a réduit l'exacerbation des conflits ruraux liés à la gestion des ressources naturelles à travers les différents consensus des acteurs. Aussi, les débats sur le dossier très sensible de la propriété foncière des femmes au Niger a pu être engagé et discuté avec les femmes elles mêmes.

Le processus de la communalisation intégrale en cours au Niger offre en principe un espace de dialogue entre les différents acteurs pour une gestion concertée de leurs ressources naturelles. Ceci, à travers un encrage entre les conseillers municipaux et les membres de la CofoCom notamment. Cependant, cette volonté reste entravée par l'inconnu du transfert des compétences en matière foncière d'une part et d'autre part les enjeux de pouvoirs et compétences entre les nouveaux élus et les anciennes institutions compétentes en matière foncière.

Bibliographie

- CEFEP- SARL**, (2003). Guide d'appui à la mise en place et à la dynamisation des commissions foncières communales. Niamey.
- Chabbert J. et Younfa A.** (2004). Diagnostic institutionnel du dispositif de mise en œuvre du Code Rural et schémas d'aménagement foncier. Rapport d'étude, SPCR/SCAC/DED.
- Chabbert J. et Younfa A.** (2005). Analyse de l'expérience des COFO pré communales de Mayahi et N'Guigmi et proposition de mise en place des Commission Foncières communales. Rapport d'étude, République du Niger, Ambassade de France.
- COWI** (2004). Rapports institutionnels entre les structures de mise en œuvre du Code Rural (COFO SP) et collectivités territoriales (communes). Document Cadre. République du Niger, Ministère des affaires étrangères Danida Secrétariat Permanent du Comite National du Code Rural.
- Diarra M. et Monimart M.** (2006). Femmes sans terre, femmes sans repères ? Genre, foncier et décentralisation au Niger. Drylands Issue Paper (143F). IIED, London.
- Ouédraogo, H, A Malam Kandine, L T Maman,** (2006). Le foncier et la décentralisation: problématique du domaine des collectivités. Rapport final de l'étude par COWI initiée dans le cadre du Programme d'appui à la mise en place des stratégies et outils pertinents pour la mise en œuvre de la réforme de la décentralisation (PASOPRD) exécuté par le Haut Commissariat à la Modernisation de l'Etat (HCME, anciennement HCRAD).
- République du Niger** (2005). Arrêté 098 COFOCOM du 25 novembre 2005. Niamey.

Secrétariat Permanent de la SRP (2003) Stratégie du Développement Rural - Le secteur rural, principal moteur de la croissance économique- Cabinet du Premier Ministre, République Du Niger, Niamey.

Secrétariat permanent du code rural (2004). Code Rural : recueil de textes. Niamey;

Secrétariat permanent du code rural (2007) Module 1 Séance d'imprégnation des membres des commissions foncières communales : enjeux et rôles dans la gestion du foncier.

Sène G., Soumaïla A., Amadou H., Issa B., Ouédraogo Z. (2007). La contribution des collectivités territoriales à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement : Expériences au Niger. Sous la direction de Thea Hilhorst. SNV Niger et KIT, Niamey.

SNV (2005a). Etude de cas sur la sécurisation foncière des femmes SNV Niamey et SNV Tahoua.

SNV (2005b). Etude sur Femmes et Foncier. SNV Zinder.

SNV

Connecting People's Capacities

*SNV-Niger, Avenue Zarmakoye BP 10110 Niamey Tel +227 20 75 36 33 / +227 20 75 20 52
Fax +227 20 75 35 06 E.mail niger@snvworld.org Site web : www.snvniger.org*

Connecting People's Capacities



Royal Tropical Institute
KIT Development Policy & Practice

SNV

Connecting People's Capacities

